

Avis adopté

Séance plénière du 24 septembre 2025

La participation du public aux décisions impactant l'environnement

Déclaration du groupe des Associations

Le Conseil économique, social et environnemental – fidèle à sa mission de trait d'union entre société civile et pouvoirs publics – appelle à une refondation de la participation du public dans les politiques environnementales. Cet avis illustre donc tout à fait l'ambition de notre institution.

Au travers des 23 préconisations que notre groupe a lu et validé, nous avons souhaité faire un focus sur deux recommandations en lien avec les collectivités locales et l'institution judiciaire. Cette participation du public aux décisions impactant l'environnement, ne peut se faire sans les collectivités locales, qui sont très souvent les premières concernées, les premières engagées... et souvent les premières exposées aux tensions liées aux projets.

Face à l'urgence climatique et écologique, la participation ne peut plus être perçue comme une formalité. Elle doit devenir un levier stratégique pour co-construire des projets robustes, acceptés, et adaptés aux réalités locales.

C'est pourquoi l'avis propose de stabiliser le cadre juridique, en inscrivant la participation du public dans une loi organique. Pour les élus, cela veut dire disposer d'un cadre clair, lisible et protecteur, dans lequel inscrire leurs politiques publiques.

Mais cette participation ne sera véritablement efficace que si elle s'accompagne d'une transformation de nos pratiques locales : formation des agents, recours à des professionnels, inclusion des publics éloignés, valorisation des alternatives, communication renforcée... Autant de leviers que les élus peuvent activer, à leur échelle, pour faire vivre une culture du dialogue et de la responsabilité.

L'avis insiste également sur la redevabilité : il est essentiel que les collectivités s'engagent à expliquer leurs choix, à répondre aux contributions, à rendre publiques les décisions prises et leurs justifications.

Enfin – et c'est notre deuxième point crucial – la justice environnementale doit elle aussi se transformer. Aujourd'hui, les délais de contestation judiciaire sont trop longs, les moyens trop limités, les compétences parfois inadaptées. L'avis recommande de renforcer la formation des magistrats, de rétablir un double degré de juridiction là où il a été supprimé et de rendre plus effectif le référé-suspension. Parce que sans une justice accessible, rapide et spécialisée, la participation perd son sens et la confiance dans l'action publique s'érode.

En somme, cet avis propose à tous les décideurs et toutes les décideuses de la vie publique à orienter clairement leurs politiques vers une gouvernance plus ouverte, plus inclusive et plus structurée. Il ne s'agit pas de déléguer la décision, mais de mieux la partager, en intégrant les expertises d'usage, les controverses et les alternatives dès l'amont des projets.

C'est une question de méthode, mais surtout une question de démocratie. Et à ce titre nous appelons le CESE à user de tous ses réseaux pour que le président Boucherand et les co-rapporteurs puissent être reçus par le Premier ministre Sébastien Lecornu qui vient d'engager un large débat avec les élus et les associations de maires pour présenter avant le 15 octobre un nouveau grand volet sur la décentralisation autour de 2 sujets : l'offre de soins de proximité d'une part et les politiques environnementales d'autre part.

Le groupe des associations a voté en faveur de cet avis et remercié les administrateurs qui ont travaillé sur ce sujet.